

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2023

**Présents :**

Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Julia DEFAYE, Madame Corinne DESLANDE, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Eric GADONNAUD, Madame Julie KEFI, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

**Absents et excusés :** Monsieur Patrick CHEVALIER, Monsieur Christian GARRAUD

**Procurations :**

Monsieur Arnaud GALLIARD a donné procuration à Madame SERRA-DAVISSEAU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guy PORTMANN

**Ordre du jour :**

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023**
  
- 01 : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le local associatif
- 02 : Marché du local associatif : validation du dossier
- 03 : Local associatif : Demande de subventions
- 04 : Passation d'une convention avec un cabinet de conseil pour demande de subvention européenne
- 05 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par GRDF
- 06 : Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association de danse country Barail Ranch
- 07 : Mise à disposition d'un garage à Monsieur PORTMANN
- 08 ; Mise à disposition d'un local à Madame DELALANDE
- 09 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif
- 10 : Redevance d'occupation du domaine public pour un particulier
- 11 : Colis pour les personnes âgées
- 12 : Décisions budgétaires modificatives
- 13 : Recrutement d'un adjoint technique
- 14 : Modification des statuts de la CDA de Saintes liée au changement de dénomination de la CDA et à l'ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative tourisme
- 15 : Exercice du droit de préférence sur la vente de parcelles boisées
- 16 : Décisions du Maire relatives au droit de préemption urbain
  
- Questions et informations diverses

-----

Le quorum étant atteint (12 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

-----

**Arrêt du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023 :**

Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023**

**N° 20230906-01 : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE LOCAL ASSOCIATIF :**

Madame le Maire présente au conseil la nouvelle proposition de la SAS Atelierural Architectures pour le permis de construire modificatif et le réajustement des honoraires d'architecte pour la consultation de marché public concernant le local associatif qui s'élève à 750 € HT pour le permis de construire modificatif et à 1 750 € HT pour la reprise des éléments administratifs dans le cadre de la consultation publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la SAS Atelierural Architectures pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer la proposition
- La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

-----

**N° 20230906-02 : MARCHE DU LOCAL ASSOCIATIF : VALIDATION DU DOSSIER DE MARCHE :**

Madame le Maire présente au conseil municipal, l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises pour le local associatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le dossier de marché public et autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

-----

**N° 20230906-03 : LOCAL ASSOCIATIF : DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

La dernière estimation des travaux pour le local associatif faite le 27 janvier 2023 s'élève à 185 163 € HT soit 222 195,60 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 17 072 € HT soit 20 486,40 € TTC auquel il faut ajouter l'avenant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC représentant un coût total de 19 572 € HT soit 23 486,40 € TTC.

Le coût du bureau de contrôle s'élève à 2 916 € HT soit 3 499,20 € TTC plus 150 € HT soit 180 € TTC pour l'attestation réglementaire handicapés après travaux.

Le contrat de coordination SPS s'élève à 1 925 € HT soit 2 310 € TTC.

Le coût de financement de l'opération avec les travaux, la maîtrise d'œuvre, le contrôle et la coordination SPS serait donc de 185 163 € + 19 572 € + 2 916 € + 150 € + 1 925 € = 209 726 € HT soit 251 671,20 € TTC.

Les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'une subvention de la part du Département et du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de solliciter :

- Une subvention au titre de la DETR
- Une aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime
- Une aide du fonds de concours de la CDA de Saintes

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023**

**N° 20230906-04 : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC UN CABINET DE CONSEIL POUR DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE :**

Madame le Maire présente au conseil, la convention de conseil et d'accompagnement de la société MA-RSE concernant une démarche d'identification de subventions pour financer le projet de local associatif, le montage et le dépôt des dossiers de demande de subvention, leur suivi jusqu'au déblocage des fonds. Ce bureau serait chargé de constituer le dossier de demande de subvention FEADER et à cet effet il percevrait 800 € HT pour la constitution du dossier puis 10 % HT du budget garanti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de la société MA-RSE
- Autorise Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération

-----

**N° 20230906-05 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR GRDF :**

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par les ouvrages de distribution de gaz (RODP).

Les éléments de calcul à prendre en compte sont pour l'année 2023 :

- ✓ La longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente, soit 4 080 mètres.
- ✓ Le taux retenu est de 0,035 € / mètre
- ✓ Le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2023 est de 1,39

Soit pour l'année 2023 :

$$\text{RODP 2023} = ((0,035 \times 4080) + 100) \times 1,39 = 337,49 \text{ € soit } 337 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public due par GRDF à 337 € pour l'année 2023.

-----

**N°20230906-06: MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A L'ASSOCIATION DE DANSE COUNTRY BARAIL RANCH :**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de l'association de danse country BARAIL RANCH de Saint Sauvant qui souhaite louer la salle des fêtes de Chérac le jeudi soir, à compter du 14 septembre 2023 afin de reprendre les cours de danse country de 18 heures à 22 heures jusqu'à fin juin, hors vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de location à 20 € par jour d'utilisation
- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec le Président de l'association.

-----

**N° 20230906-07 : MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE A MONSIEUR PORTMANN :**

Madame le Maire propose que le garage de l'ancienne poste soit remis à disposition de Monsieur PORTMANN. Ce dernier ne prend pas part à la décision.

## Commune de Chérac

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de lui remettre à disposition ce garage, situé Ruelle de la Petite Ecole,
- Fixe le montant du loyer à 40 € par mois
- Autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation avec l'intéressé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023

-----

#### **N° 20230906-08 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A MADAME DELALANDE :**

Madame le Maire propose qu'une partie du local sis 8C Route du Cormier soit remis à disposition de Madame DELALANDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lui remettre à disposition une pièce au sein de ce bâtiment avec salle d'attente commune.
- Fixe le tarif de location à 80 € par mois.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation avec l'intéressée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

-----

#### **N° 20230906-09 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF :**

Madame le Maire présente au conseil la demande de l'association « Etoile Sportive Javrezacaise » qui souhaite occuper les terrains de football et les locaux à compter du mois d'octobre 2023. Les entrainements se feront le lundi et le mercredi pour les U7 jusqu'aux U16-U17 de 18 h 30 à 20 h et le jeudi pour les seniors de 19 h à 21 h. A partir de janvier 2024, les entrainements se feront le lundi et le mercredi pour les U7 jusqu'aux U16-U17 de 18 h 30 à 20 h.

Les matchs de la catégorie jeunes se feront le samedi à 13 h et à 15 h. Pour les seniors se sera le mardi ou le jeudi. Des changements sont susceptibles d'intervenir en cours de saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De leur mettre à disposition gratuitement un vestiaire d'arbitre et un vestiaire joueurs avec des toilettes et les deux terrains de football.
- L'association prendra les locaux et les équipements sportifs dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance.
- L'association devra laisser libre les terrains et équipements mis à disposition le second week-end de juin pour la frairie et la brocante.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition avec l'association.

-----

#### **N° 20230906-10 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN PARTICULIER :**

Madame le Maire rappelle l'accord de stationnement sous condition d'une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux évoquée en questions diverses lors de la réunion du 4 juillet 2023 concernant un particulier dont le véhicule est stationné sur le domaine public depuis des mois.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le stationnement du véhicule sur le terrain communal derrière l'atelier municipal jusqu'au 15 octobre 2023
- Fixe le montant de la redevance à 10 € par jour d'occupation à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec le particulier concerné.

-----

**N° 20230906-11 : COLIS POUR LES PERSONNES AGEES :**

Suite à la réunion de la commission des personnes âgées, Madame le Maire invite Madame Julia DEFAYE à s'exprimer, sur la distribution des colis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

De maintenir les conditions d'attribution précédentes, à savoir :

- D'offrir un colis aux personnes âgées d'au moins 70 ans à la date du repas, domiciliées dans la commune et qui n'auront pas pu participer au repas annuel.

Décide d'offrir :

- Un colis d'une valeur de 25,40 € TTC par personne

Ces colis seront commandés auprès de la société Esprit Gourmet après le repas annuel.

Madame le Maire est autorisée à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer le devis.

-----

**N° 20230906-12 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1 :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications de crédits sont nécessaires sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les modifications de crédits ci-dessous :

**Investissement :**

Articles	Libellés	Montant
020	Dépenses imprévues	- 11 000 €
2313/ Op 302	Construction / Local associatif	+ 3 000 €
2315/ Op 327	Installations / Parking Poste	+ 8 000 €
21312/ op 324	Bâtiments / Remplt menuiseries logt	+ 5 800 €
2313/ Op 324	Bâtiments / Remplt menuiseries logt	- 5 800 €

-----

**N° 20230906-13 : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE :**

Madame le Maire propose au conseil de recruter l'agent qui est actuellement mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un poste à temps complet créé par délibération en date du 7 décembre 2017 est actuellement vacant suite à la démission de l'agent qui l'occupait.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir ce poste
- de recruter un adjoint technique à temps complet soit 35/35ème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des services techniques
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

Madame le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

-----

**N° 20230906-14 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES LIEE AU CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET A L'AJUSTEMENT DU PERIMETRE DES ANIMATIONS TOURISTIQUES DE LA COMPETENCE FACULTATIVE TOURISME :**

**RAPPORT**

La Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1<sup>er</sup> janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriard mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023**

plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1°)

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

« Article 1<sup>er</sup> :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
« SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »

---

Article 1er : Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERES, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023**

communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

### **III – COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **L'article 6 – III – 1°) TOURISME :**

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : Les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

#### **EST REMPLACÉ PAR :**

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :
  - le fleuve Charente et ses abords fluvestres (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),
  - les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.
  - le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »



**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023**

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

Considérant que les conditions de majorité requises ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte les modifications statutaires susvisées
  - 4 voix pour
  - 2 voix contre
  - 7 Abstentions

-----

**N° 20230906-15 : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DE PARCELLES BOISEES :**

Madame le Maire a été informée de la vente de plusieurs parcelles boisées situées section AB n° 327 au lieu-dit Les Combes Noires, AC n° 21 Chez Barrail, AC n° 341 Les Boutineries, AC n° 376 Les Boutineries et AP n° 18 Bois du Droguet pour une contenance totale de 95 a 71 ca, par courrier en date du 3 juillet 2023 de la part de Maître Edouard NAU.

Conformément aux dispositions des articles L. 331-24 et suivants du code forestier, la collectivité dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence au prix et conditions définis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente de ces parcelles.

-----

**N° 20230906-16 : DESIGNATION D'UN REFERENT « HABITAT » AUPRES DE LA CDA DE SAINTES :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Habitat de l'Agglomération de Saintes, chaque commune doit recueillir la candidature d'un élu référent « Habitat ». La constitution de ce réseau d'élus vise à favoriser le repérage de terrain (logements dégradés, vacants, ménages en difficulté, ...) et à mieux diffuser les informations sur les outils de la politique habitat que les communes peuvent mobiliser (dispositifs d'aides, procédures de compétence communale ...).

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Daniel MANDIN en qualité de référent « habitat » auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

-----

**N° 20230906-17 : DECISIONS DU MAIRE RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Madame le Maire informe le conseil qu'en vertu de la délibération du 2 mai 2023, relative aux délégations du conseil municipal au maire, des réunions avec les adjoints, elle a renoncé à préempter sur les immeubles suivants :

- DIA n° IA 017 100 23 P0016 : Parcelles AT n° 169, 170 et 262
  - DIA n° IA 017 100 23 P0017 : Parcelle AS n° 96
  - DIA n° IA 017 100 23 P0018 : Parcelle AV n° 478
- 

**Questions et informations diverses :**

Madame SERRA-DAVISSEAU informe les conseillers :

- Du projet envisagé par Monsieur COCUAUD, afin de sécuriser les abords de sa distillerie et du dévoiement de la route.
- De la proposition d'OPTICAL CENTER de stationner sur la commune avec leur camion doté d'une cellule optique et Audition, équipée des dernières technologies pour réaliser des bilans optiques et d'audition, dans les mêmes conditions que dans les magasins. Les conseillers accueillent positivement cette proposition.
- De la demande de Monsieur TRIPOTEAUD de carreler le local associatif mis à sa disposition. Il est convenu que la commune achète le carrelage et que l'association procède à son installation.
- De sa rencontre avec l'Agence 47, une agence d'accompagnement à la détermination de la stratégie financière, elle propose aux conseillers de leur envoyer la proposition commerciale qui a été faite et de faire savoir en retour leur accord, ou non, de contracter avec.
- Demande aux conseillers de réfléchir à l'avenir du terrain, acquis par la commune, rue du Puits de la Combe.
- Informe les conseillers qu'au regard de la dangerosité du stationnement de certains véhicules, rue du Puits de la Combe et Côte de Chez Pelletier, il est envisagé de prendre deux arrêtés pour rendre le stationnement interdit sur ces voies.

Monsieur MANDIN :

- demande au conseil de réfléchir au devenir des 3 citernes de 300 hl qui ont été achetées pour servir à la défense incendie et qui sont toujours chez le vendeur. Les contraintes d'installation sont strictes pour obtenir l'homologation de l'installation.

Madame DEFAYE demande quand vont commencer les travaux sur le parking à côté de la Poste.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023**

Il lui est répondu que les travaux vont commencer vendredi 8 septembre pour une durée de deux semaines. L'aménagement de la rampe d'accès à la Poste est inclus dans les travaux.

Madame SERRA-DAVISSEAU précise que les travaux de voirie du Maine Garnier vers la départementale sont repoussés pendant les vacances scolaires afin de ne pas perturber le ramassage scolaire et les vendanges.

Monsieur DESPREZ fait part de l'invitation reçu de la part de la gendarmerie de Saintes.

Monsieur MARFILLE signale la présence d'énormes trous sur la Voie Agrippa.

Monsieur COMPAIN :

- dit que les travaux de voirie c'est bien mais qu'un débernage serait nécessaire en certains endroits.
- suite à la remise en état du local de l'aire de repos par le personnel communal, il demande si cet espace ne pourrait pas être géré par la CDA de Saintes dans le cadre de la compétence tourisme
- les arbres qui ont été plantés sont abimés par le rotofil qui est passé trop près et qui enlève l'écorce au pied, c'est la même chose pour les buis. Il y a aussi des arbres très fragilisés au lotissement le Plantis de Chay.

Madame SERRA-DAVISSEAU précise qu'elle a un devis de 2 335 € pour remplacer 12 arbres à l'aire de repos.

Madame MARBOT signale des arbres à tailler dans le Lotissement le Plantis de Chay

-----

La séance est levée à 20 heures.

Lors de la réunion du 5 octobre 2023 :

- Monsieur MARFILLE demande une explication sur la mise à disposition d'un équipement sportif car il a compris qu'on mettait à disposition de l'association un seul vestiaire. Il lui est répondu que non, il est aussi mis à disposition le local des anciens vestiaires.

Il précise aussi que l'éclairage va être utilisé régulièrement et qu'une participation financière aurait peut-être pu leur être demandée.

Madame le Maire lui répond qu'elle avait demandé si le conseil était d'accord pour une mise à disposition gratuite, que la convention est annuelle et révisable chaque année sportive.

- Monsieur COMPAIN souhaite apporter une précision concernant l'avenir du terrain acquis par la commune dans le Bourg, par voie de préemption. Cet achat n'a pas été fait dans le but d'embêter des personnes mais simplement pour pouvoir procéder à un échange de terrain afin de pouvoir élargir la Rue Puits de la Combe et permettre l'accès des pompiers en cas de véhicules stationnés sur le bas-côté de la route.

Madame le Maire lui répond que la municipalité va rencontrer prochainement la famille et que cet échange sera évoqué.

Quant aux 3 citernes qui avaient été achetées, Monsieur COMPAIN précise que c'était dans le but de protéger les massifs forestiers, le transport pouvait en être assuré gratuitement, il suffisait de faire les plateformes.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2023**

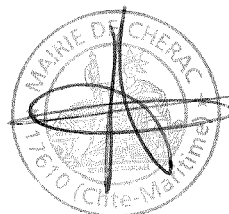
Madame le Maire lui précise qu'elle va rencontrer le responsable de secteur du SDIS et que la possibilité ou pas d'utiliser ces citernes sera évoquée.  
Le conseil municipal prend acte de ces observations et arrête le procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2023.

Le conseil municipal prend acte de ces observations et arrête le procès-verbal.

Le secrétaire de séance  
Guy PORMANN



Le Maire  
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 20 octobre 2023  
Procès-verbal mis en ligne le 20 octobre 2023